Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

Lumi Mags
éclairage public · illuminations · photovoltaïque

CONTRAT DE MAINTENANCE D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

VILLE DE ROUSSILLON
PLACE DE LA MAIRIE
84220 ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

CONTRAT DE MAINTENANCE D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE ROUSSILLON
PLACE DE LA MAIRIE
84220 ROUSSILLON

Représentée par Madame le Maire

CI-APRES DENOMME "LE CLIENT" D'UNE PART, ET

LUMI MAGS
215 AVENUE DU MONT VENTOUX
84450 JONQUERETTES

Représenté par Monsieur Bruno PHILIPPI
Agissant en tant que gérant

CI-APRES DENOMMEE "L'ENTREPRISE" D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 - VISITES PERIODIQUES

ARTICLE 3 – DELAIS DES INTERVENTIONS DE DEPANNAGE

ARTICLE 4 - PRIX

ARTICLE 5 - REVISION DE PRIX

ARTICLE 6 - FACTURATION - PAIEMENT

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 9 - TRAVAUX NON COMPRIS

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet *la maintenance et le dépannage* de l'installation d'éclairage public des diverses voies publiques du territoire communal de Roussillon (hors éclairage sportif et mise en valeur).

.

ARTICLE 2 - VISITES PERIODIQUES

L'ENTREPRISE s'engage vis à vis du CLIENT à maintenir en parfait état de fonctionnement son installation.

A cette fin, il devra :

* Contrôler visuellement ***deux fois par mois*** chaque point lumineux ;

* Remplacer les lampes, ballasts, amorceurs, condensateurs défectueux du parc. Ces fournitures seront comprises dans le prix du point lumineux. Lors de remplacement de drivers led ou platine led HS seulement la fourniture sera facturée (la main d'œuvre sera quand à elle celle du contrat)

* Nettoyer (globes, déflecteurs) et contrôler (connexions, mises à la terre, isolements) *systématiquement* les points lumineux qui nécessitent le remplacement d'une lampe ;

* Contrôler *une fois par an* les armoires de commande :

. dépoussiérage;
. contrôle des contacteurs, disjoncteurs, fusibles;
. contrôle de la filerie;
. serrage des connexions.

* Contrôler *une fois par an* les cellules photoélectriques et horloge.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

ARTICLE 3 – DELAIS DES INTERVENTIONS DE DEPANNAGE

L'ENTREPRISE respectera les délais suivants pour les interventions de dépannage ou de mise en sécurité du réseau. Le délai est calculé à partir du signalement de la panne à l'ENTREPRISE par le CLIENT.

TYPE DE PANNE	DELAI D'INTERVENTION
POINTS LUMINEUX CONSECUTIFS	48 HEURES
* PANNE LOCALE GENERALE METTANT EN CAUSE LA SECURITE PAR MANQUE D'ECLAIRAGE DE PLUSIEURS ZONES. * MISE EN SECURITE SUITE AUX AVARIES OU DOMMAGES AUX INSTALLATIONS SUITE A DES INCIDENTS, ACCIDENTS OU EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.	12 HEURES

ARTICLE 4 - PRIX

Le montant annuel "G2" sera le produit du nombre réel de lanternes, projecteurs et luminaires entretenus sur la période, prorata temporis, par le prix unitaire par point lumineux ci-après convenu.

SOLUTION DE BASE

Ce montant comprend l'ensemble des opérations décrites aux Articles 2 et 3.

PRIX UNITAIRE DE BASE PAR POINT LUMINEUX
17,50 € H.T. (VALEUR 10/2026)

MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL POUR 287 POINTS LUMINEUX
5022,50 € H.T. (VALEUR 10/2026)

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

Les travaux et les fournitures non prévus aux Articles 2 et 3 et éventuellement nécessaires seront facturés aux conditions normales de régie, ou sur devis préalablement accepté.

L'ENTREPRISE devra établir une fois par an un rapport d'activité précisant :
- l'évolution du nombre de points lumineux
- le bilan entre les puissance souscrite et les puissances installées
- état des foyers vétustes
- état des foyers

Cette prestation sera facturée annuellement 700€ HT en plus du contrat.

ARTICLE 5 - REVISION DE PRIX

Le montant de base du prix unitaire correspond aux conditions économiques connues le :

5 Octobre 2026

En cas de variation de ces conditions, le prix unitaire sera révisé par application de la formule suivante :

$$P' = P\left(0{,}15 + 0{,}70\,\frac{IchttS'}{IchttS} + 0{,}15\,\frac{Fsd2'}{Fsd2}\right)$$

dans laquelle P' est le prix révisé et P le prix de base

IchttS représente la valeur de base de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, soit :

148.5 (VALEUR JUIN 2026)

Fsd2 représente la valeur de base de l'indice des produits et services divers, publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation, soit :

173.3 (VALEUR AOUT 2026)

IchttS' et Fsd2' sont les valeurs connues des mêmes paramètres aux dates de révision

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

ARTICLE 6 - FACTURATION - PAIEMENT

Le montant "G2" sera facturé *trimestriellement*, à terme échu.

Chaque facture représente un quart du montant annuel de base "G2" révisé à la date anniversaire du contrat et majoré des taxes en vigueur.

Les travaux et les fournitures non prévus au contrat seront facturés au fur et à mesure de leur exécution ou livraison.

Les factures seront réglées par virement sur le compte bancaire de LUMI MAGS ouvert à la BNP :

Code Etablissement	*: 30004*
Code Guichet	*: 01575*
Numéro Compte	*: 0010098941*
Clé RIB	: 60

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent contrat prendra effet le 1 janvier 2027, pour une durée de 5 *ans* renouvelable par expresse reconduction .

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Il pourra aussi être dénoncé prématurément par l'une des parties contractuelles au cas où l'autre partie ne respecterait pas les clauses du C.P.S. Dans ce cas, la dénonciation prendrait effet 8 jours après l'expédition par la partie diligente d'une lettre recommandée prévenant l'autre partie de l'application de la disposition ci-dessus.

En cas de défaillance de L'ENTREPRISE dans l'exécution des opérations décrites aux Articles 2 et 3, LE CLIENT procéderait d'abord à la mise en demeure, puis demanderait la nomination d'un expert technique qui procéderait à la constatation du non-respect des clauses contractuelles. Dans ce cas, LE CLIENT pourrait faire exécuter par une autre entreprise, aux frais de L'ENTREPRISE, les opérations décrites aux Articles 2 et 3.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Si LE CLIENT venait à apporter des modifications à son installation d'éclairage public, par rénovation, modernisation ou extension, le présent contrat s'appliquerait ipso facto aux équipements modernisés ou nouveaux, sous réserve que ceux-ci aient été exécutés conformément aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le contrat ne s'appliquerait à ces équipements qu'après mise en parfait état de ceux-ci.

ARTICLE 9 - TRAVAUX NON COMPRIS

Le présent contrat n'englobera pas les travaux extraordinaires de réfection d'appareillage ou de réseaux qui seraient rendus nécessaires par suite de guerre civile, attentats ou phénomènes naturels tels que tremblements de terre, cyclones, inondations, d'une manière générale tous les risques non couverts par les compagnies d'assurance.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'ENTREPRISE est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et décennale.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la responsabilité de L'ENTREPRISE, pour tous les dommages causés au CLIENT, est limitée par sinistre aux montants garantis par ses assurances.

Le fait d'assurer l'entretien de l'installation n'engage la responsabilité de L'ENTREPRISE, pour les accidents corporels et matériels qui pourraient se produire, avec leurs conséquences, que si ces accidents font suite à une négligence prouvée de L'ENTREPRISE.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 084-218401024-20261116-2026_D_111-DE

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tous les différents concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents d'Avignon.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Jonquerettes,
le 05 Octobre 2026.

L'ENTREPRISE
Le gérant
B.PHILIPPI

LUMI MAGS
Siège social : 215, Avenue du Mont Ventoux
84450 JONQUERETTES
SIRET : 492 316 195 00022
RCS AVIGNON NAF : 4321A
Tél. : 0 952 829 843 Fax : 0 957 829 843

LE CLIENT
Date : 17-11-2026
Cachet et signature :

MAIRIE DE ROUSSILLON